

2011_A010

OBJET : Motion du Conseil de Communauté – Pour une coopération intercommunautaire et pertinente pour l’avenir du territoire

Le 25 janvier 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARDIOL Philippe - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GROSDEMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - NICOLAOU Jean-Claude suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

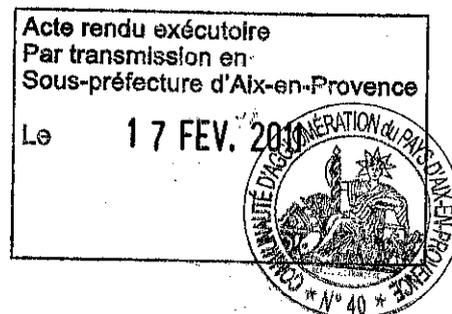
AGARRAT Henri donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à MERGER Reine - BRAMI Helliot donne pouvoir à BENON Charlotte - CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRUNET Danièle - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à TAULAN Francis - GARÇON Jacques donne pouvoir à GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à MATAS Henri - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à PAOLI Stéphane - JONES Michèle donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERSALI Malik donne pouvoir à MICHEL Claude - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - REAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BERNARD Christine - BURLE Christian - CATELIN Mireille - DAGORNE Robert - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GUINDE André - MARTIN Régis - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - POTIE François - SANGLINE Bruno - TURCAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture de la motion suivante.



MOTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JANVIER 2011

**OBJET : POUR UNE COOPERATION INTERCOMMUNAUTAIRE CONSENTIE ET PERTINENTE
POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE.**

EN PREAMBULE,

Les élus du Pays d'Aix réaffirment leur opposition à la réforme territoriale telle qu'elle a été votée avec la loi du 16 décembre 2010 et rappellent le rôle fondamental des communes dans la vie locale et la mission essentielle des maires et des élus locaux. Ils s'élèvent contre les transferts massifs de compétences et de financements au profit de structures centralisées et fortement intégrées de type « métropole ». Ils adoptent la présente motion qui repose sur les points suivants :

■ Les élus de l'ensemble des communes de la Communauté du Pays d'Aix déclarent que l'intégrité de leur territoire de coopération intercommunale ne peut être remise en cause par amputation de son périmètre actuel, fruit de leur travail commun. Ils s'opposent fermement au rattachement des communes des Pennes Mirabeau et de Cabriès à la Communauté Urbaine de Marseille, idée avancée par le Maire de Marseille il y a quelques jours.

En effet, le territoire du Pays d'Aix s'est construit progressivement depuis 1993 et a atteint sa maturité en 2001 avec la création de la Communauté d'Agglomération. Cette situation peut cependant évoluer par l'intégration de nouvelles communes dont l'adhésion viendrait augmenter la pertinence et la solidarité territoriales du Pays d'Aix dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale mise en œuvre par le futur schéma départemental de coopération intercommunale.

A cet égard, les élus de la Communauté du Pays d'Aix souhaitent bénéficier d'une juste représentation des communes membres et de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission départementale de coopération intercommunale comme c'était le cas dans l'ancienne composition.

■ L'enjeu principal de l'aire métropolitaine n'est certainement pas la conquête du territoire mais plutôt le partenariat entre les structures communales et intercommunales existantes.

Les communes membres de la Communauté du Pays d'Aix considèrent que l'aire métropolitaine provençale dont la caractéristique essentielle est la « multipolarité » a besoin de se développer en exploitant ses richesses et ses spécificités exceptionnelles. Elles estiment ainsi que la satisfaction des aspirations des populations et des entreprises nécessite une approche globale, à la bonne échelle, par les communes et les EPCI, en coordination avec l'État, le Conseil Régional et le Conseil Général mais aussi avec les grandes villes notamment Marseille et Aix en Provence. Elles souscrivent à la déclaration unanime des neuf présidents d'EPCI de l'aire métropolitaine, favorables à la constitution d'une structure légère de coopération, du type pôle métropolitain, peu coûteuse en deniers publics mais riche en intelligence et en projets, capable de contribuer à l'émergence de solutions face aux défis de notre grand territoire dans les domaines d'avenir, en particulier des transports et déplacements, du rayonnement universitaire, de l'innovation et des énergies nouvelles. Les communes de la CPA souhaitent aussi que leur libre administration soit préservée avec les acquis bénéfiques de leur coopération intercommunale depuis une décennie.

■ Les élus de la Communauté du Pays d'Aix réitèrent leur opposition au « Grand Marseille » à l'occasion de la constitution d'une « métropole » prévue par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Ils considèrent que la gestion de l'aire métropolitaine ne gagnerait rien avec la création d'une structure monolithique qui apporterait, au contraire, rigidité, rivalité et absence de réelle visibilité privant l'échelon communal de toute capacité d'intervention réelle et supprimant tout lien de proximité fondamental entre les élus et la population.

Les élus des communes membres du Pays d'Aix déclarent que la présence de Marseille est un atout qu'il convient de valoriser en organisant un partenariat équilibré et respectueux de l'ensemble des identités au sein de l'aire métropolitaine provençale.

■ Les élus de la Communauté du Pays d'Aix expriment leur inquiétude quant à l'avenir des ressources financières et donc des marges de manœuvre des budgets locaux.

FICHE SUR LE PÔLE METROPOLITAIN

Créé par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le « pôle métropolitain » est un outil souple de coopération entre EPCI en vue de définir une stratégie pour l'avenir d'un territoire. Il préserve et consolide le fruit du travail de coopération intercommunale particulièrement précieux.

Le « pôle métropolitain » s'oppose à l'autre formule créée par la loi : la « métropole » qui apparaît comme une super communauté urbaine très intégrée qui ferait disparaître les EPCI existants et ne laisserait aux communes que des compétences faibles et résiduelles.

I - LE CONTENU DU PÔLE METROPOLITAIN

La loi votée par le Parlement prévoit les dispositions suivantes :

« Art. L. 5731-1. - Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

« Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

« Art. L. 5731-2. - Le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants.

« Art. L. 5731-3. - Le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve des dispositions du présent titre.

« Par dérogation aux règles visées à l'alinéa précédent, les modalités de répartition des sièges entre les établissements publics de coopération intercommunale membre du pôle métropolitain au sein de l'assemblée délibérante du pôle métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des membres du pôle. Chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'au moins un siège et aucun établissement public de coopération intercommunale ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ces modalités sont fixées par les statuts du pôle métropolitain. » (Rédaction issue de l'amendement de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI).

II - LE FONCTIONNEMENT DU POLE METROPOLITAIN

Il se caractérise par la souplesse et la garantie pour les EPCI car la notion d'intérêt métropolitain est définie par délibérations concordantes des EPCI membres. On peut raisonnablement penser que le pôle métropolitain intervienne à un niveau stratégique pour les compétences visées plus haut et laisse la mise en œuvre au niveau des EPCI ou des communes. Concernant la présidence, il est possible d'imaginer plusieurs cas de figure y compris une présidence tournante.

Le fonctionnement du pôle ne nécessitera pas la création de services mais pourra s'appuyer sur ceux des EPCI membres et des agences d'urbanisme.

III - LES PROJETS

Une telle structure doit, bien entendu, être tournée vers une stratégie et des projets communs. Il sera utile d'en sélectionner un petit nombre pour démarrer ; ceux à forte valeur métropolitaine. Le domaine des transports est clairement prioritaire mais il sera judicieux de retenir des sujets dans les secteurs de l'innovation, des énergies nouvelles et de l'université.

**DÉCLARATION OFFICIELLE DES NEUF PRÉSIDENTS
DES INTERCOMMUNALITÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
EN OUVERTURE DE LA RÉUNION INTER-SCOT,
À L'INVITATION DU PRÉFET HUGUES PARANT
LE 7 JANVIER 2011**

Dès 2005, une démarche collective de coopération a été engagée entre 7 intercommunalités des Bouches-du-Rhône parmi lesquelles la Communauté Urbaine de Marseille, les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, du Pays de Martigues, de l'Agglopolo Provence et le SAN Ouest Provence, qui a abouti à la signature d'une convention de coopération métropolitaine animée par une conférence des Présidents et assistée par un comité technique constitué des directions générales des intercommunalités, de l'AGAM, de l'AUPA et de l'Épad Ouest Provence.

Cette dynamique s'est concrétisée par une véritable démarche concertée de réflexion et d'échanges, que l'État au travers du SGAR, a relayée activement par le financement d'études ciblées conduites en partenariat.

La préparation des élections municipales de 2008 a progressivement privé le dispositif de son énergie. Mais ce travail en commun, basé sur une libre coopération entre les territoires, n'est cependant pas resté lettre morte avec notamment la création du Syndicat Mixte des Transports.

C'est dans le même esprit de coopération que ce partenariat a été relancé en 2010 et élargi à la Communauté de Communes Rhône Alpilles et à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux, rassemblant ainsi tous les porteurs de projets de SCOT des Bouches-du-Rhône. Cette synergie positive est fondée sur la mise en œuvre de coopérations stratégiques et opérationnelles définies en fonction de l'intérêt commun des territoires concernés.

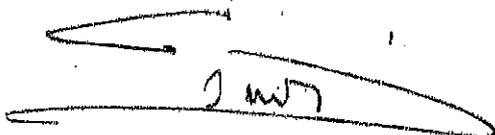
Cette forme souple de regroupement volontariste, qui privilégie l'efficacité de l'action à la lourdeur d'une structure trop lointaine du terrain, rejette par là-même, la contrainte d'une gestion et d'une gouvernance intégrées au sein d'une grande métropole monolithique. Sans attendre la loi, certains EPCI des Bouches-du-Rhône ont d'ores et déjà engagé des coopérations en mettant en œuvre des projets supra/intercommunaux.

La réflexion entre les Scot est en cela un moyen tout à fait approprié pour cibler des actions susceptibles de donner lieu à des coopérations dans l'intérêt d'une cause métropolitaine responsable, intelligente, respectueuse des EPCI existants mais surtout bien comprise par nos populations.

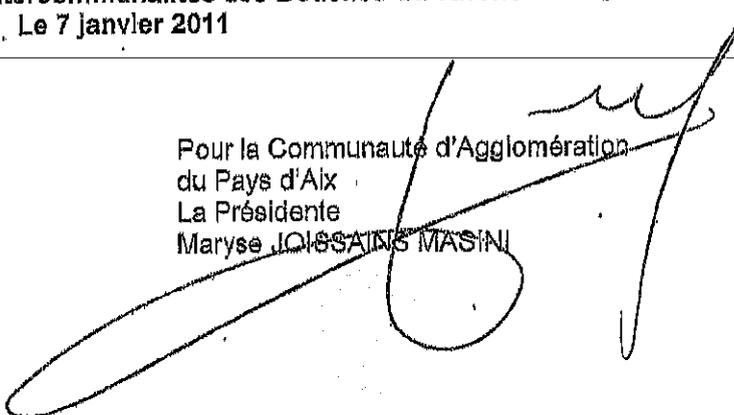
La dynamique InterScot, qui ne saurait s'assimiler à une intégration plus ou moins rampante, pourrait préfigurer la mise en place collective d'une organisation territoriale par les élus eux-mêmes. Cette démarche aura naturellement vocation à nouer avec les autres niveaux d'administration territoriale des partenariats actifs susceptibles de se concrétiser par convention, en particulier avec le Conseil Général et le Conseil Régional. Elle sera bien entendu conduite en bonne coordination avec le Préfet, comme le prévoit la loi, dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en cours de recomposition.

**Signataires de la déclaration
Des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône
Le 7 janvier 2011**

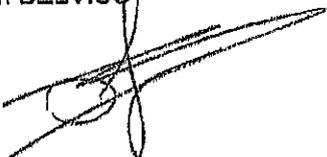
Pour Agglopoie Provence,
Le Président
Michel TONON



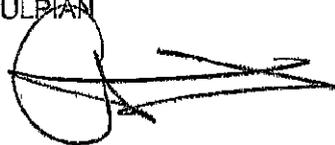
Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix
La Présidente
Maryse JOISSAINS MASINI



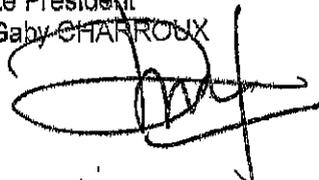
Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Le Président
Alain BELVISO



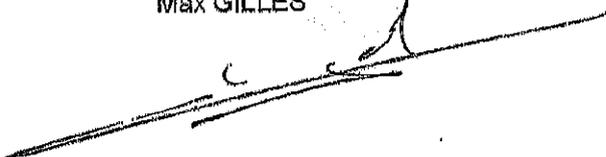
Pour la Communauté d'Agglomération
ACCM
Le Président
Claude VULPIAN



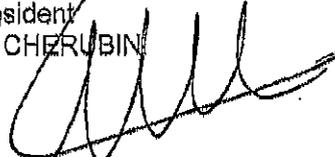
Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Martigues
Le Président
Gaby CHARROUX



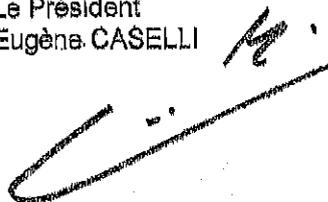
Pour la Communauté de Communes
Rhône Alpilles Durancè
Le président
Max GILLES



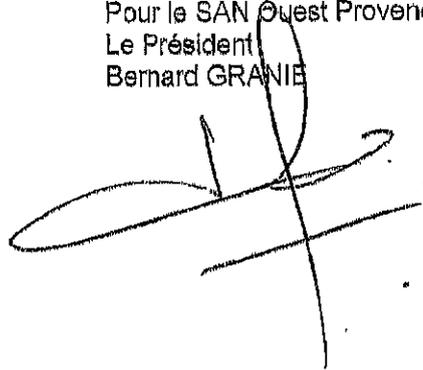
Pour la Communauté de Communes
de la Vallée des Baux
Le Président
Hervé CHERUBIN



Pour la Communauté Urbaine
de Marseille
Le Président
Eugène CASELLI



Pour le SAN Ouest Provence
Le Président
Bernard GRANIE



OBJET : Motion du Conseil de Communauté – Pour une coopération intercommunautaire et pertinente pour l'avenir du territoire

Vote sur la motion

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte la motion ci-jointe et la transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du conseil présents
Le Président

